

Rapport d'inspection N°16-016845
Inspection de la protection animale en abattoir de
boucherie



Date de l'inspection : 22/04/2016

Partie administrative

Structure d'inspection DDCSPP de la Haute-Vienne
Adresse 39, Avenue de la Libération
CS 33918
87039 LIMOGES CEDEX 1
email ddcsp@haute-vienne.gouv.fr

Inspecteur(s)

Contexte de l'inspection Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination REGIE MUNICIPALE L ABATTOIR DE LIMOGES
Enseigne établissement/Dénomination REGIE MUNICIPALE L ABATTOIR DE LIMOGES
N° SIRET / N° NUMAGRIT 44035213600012
Adresse postale 125 RUE DE NEXON
87000 LIMOGES

Interlocuteur(s)

N°ILU 87085001
N°EDE 87085842

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie
Identifiant de l'unité d'activité LIBRE 87085001_OV1
Site d'intervention 87085001_OV1-Chaîne abat anx boucherie-REGIE MUNICIPALE L ABATTOIR DE
Méthode Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

Prélèvement(s)

Points de contrôle :

A	Locaux	B - Non conformité mineure
	<i>L'inspection ante-mortem demande un passage dans les cases.</i>	
A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie,	A - Conforme

sectorisation des locaux

A - Conforme

A0101	Quais et zones de réception	A - Conforme
A0102	Logements des animaux tout venant	B - Non conformité mineure
<i>L'enregistrement des horaires d'arrivées des ovins manque. Suite à l'inspection de fin 2015, des barrières sont installées pour réduire les tailles des cases, et les adapter à l'hébergement de petits lots d'ovins. Suite à l'inspection de fin 2015, l'enregistrement des horaires d'arrivées de tous les ovins sera en place à la fin du premier semestre 2016.</i>		
A0103	Logements pour animaux à contraintes spécifiques	A - Conforme
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	A - Conforme
A02	Maintenance	A - Conforme
A03	Ventilation	A - Conforme
A04	Éclairage et ambiance sonore	A - Conforme
<i>Le bruit provient des manipulations des barrières métalliques</i>		
B	Équipements	A - Conforme
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	A - Conforme
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	A - Conforme
B03	Matériels d'étourdissement	A - Conforme
B04	Matériels de saignée	B - Non conformité mineure
<i>Le couteau présent dans la couteillère stockée près de la bouverie n'est pas aiguisé, et c'est celui qui est prévu pour les mises à mort d'urgence</i>		
B05	Matériels d'immobilisation	A - Conforme
B06	Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	A - Conforme
C	Personnel	B - Non conformité mineure
<i>Point particulier des déchargements de nuit</i>		
C01	Tenue de travail	A - Conforme
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	B - Non conformité mineure
<i>Il n'y a pas de personnels dotés de certificats de compétence pour les déchargements d'animaux la nuit. Une convention est à l'état de projet pour une signature avec les gros usagers (3 livraisons par mois au moins), qui prennent en charge les livraisons de nuit en présence du gardien et en l'absence des bouviers. Les chauffeurs qui ont des CAPTAV déchargent les animaux, s'engagent à respecter les MON, et remplissent un registre avec les nombres et les remarques.</i>		
C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	B - Non conformité mineure
<i>Le tableau sur les consignes des logements affiché en bouverie est à modifier pour tenir compte des divisions récentes des cases; il manque l'affichage des paramètres d'intensité et de temps pour les pinces à électronarcose, près du poste à insensibiliser</i>		
D	Fonctionnement	A - Conforme
D01	Comportement du personnel et application des MON	A - Conforme
D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	A - Conforme
D0102	Immobilisation	A - Conforme
D0103	Étourdissement	A - Conforme
D0104	Mise à mort	A - Conforme
<i>La mise à mort de 32 ovins avec saignée aux jugulaires par un seul opérateur est satisfaisante. L'abattage de 15 agneaux en rituel avec électronarcose de soulagement est satisfaisante</i>		

D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
pas de cas le 22/04/2016		
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	A - Conforme
La direction de l'abattoir a donné le 18/04/2016 un plan des actions en place après la réception, le 5/01/2016, du rapport de l'inspection annuelle 2015 sur la protection animale.		
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	A - Conforme
PR CPA 04 étourdissement des ovins est le contrôle de l'insensibilisation à la fréquence de 150 par trimestre. Les 150 derniers contrôles se répartissant sur 2 jours d'abattage rituel (5/02 et 11/03) et 2 jours d'abattage conventionnel (22/02 et 18/03) et aucune anomalie n'a été relevée.		
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	A - Conforme
E	Enregistrements, agréments, autorisations	A - Conforme
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage	A - Conforme
F	Plan de maîtrise sanitaire	B - Non conformité mineure
Le PMS ne comprend pas les surfaces de tous les lieux d'hébergement, quais, cases, couloirs, ni les capacités des stabulations, ni les cadences selon les âges et catégories d'abattage (rituels, ou conventionnels)		
F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	B - Non conformité mineure
Le PMS ne comprend pas de descriptif général des activités concernant les animaux vivants, mais les fiches de postes sont renseignées		
F02	Plan de formation du personnel	A - Conforme
F0201	Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA	A - Conforme
F0202	Certificats de compétence opérateur/RPA	A - Conforme
G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	B - Non conformité mineure
L'ensemble des MON visant les ovins sont en version 0 du 26/12/12, et donc à mettre à jour pour intégrer les pratiques et les matériels; les Les ASACE qui ne sont pas utilisés chez les moutons sont à enlever à plusieurs niveaux; un classeur spécifique regroupe les MON relatifs à l'abattage sans insensibilisation, dans le cadre de l'autorisation préfectorale accordée.		
G01	MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages	B - Non conformité mineure
Dans le MON KOOK 1 il n'est ni écrit " Les bouviers circulent dans toutes les cases à leur arrivée pour voir les animaux hébergés pendant la nuit." ni mentionné que les chauffeurs déchargent seuls les animaux parfois le jour, en respectant les consignes des bouviers, et la nuit pour ceux, à terme dont les employeurs signeront une convention avec l'abattoir de Limoges		
G02	MON relatif aux manipulations	B - Non conformité mineure
Les ASACE qui ne sont pas utilisés chez les moutons sont à enlever à plusieurs niveaux		
G03	MON relatif à l'immobilisation	A - Conforme
G04	MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité	A - Conforme
G05	MON relatif à la mise à mort	A - Conforme
G06	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	A - Conforme

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : B - Non conformité mineure

Commentaire : Le fonctionnement observé en présence d'un nombre d'opérateurs satisfaisant, en bouverie, comme au poste de mise à mort, avec à cet endroit 2 personnes lors des abattages hallal, le sacrificateur qui saigne les agneaux avec le restrainer à l'arrêt, et le 2° opérateur qui actionne la pédale d'avancée du restrainer, est à respecter continuellement. Des améliorations sont attendues

Signature

Inspecteur(s)

Le 02/05/2016